

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.348 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue des sports, et rue des rivières.

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- Vu la demande formulée par le collège de la côte roannaise sise rue du Collège 42370 Renaison pour organiser une course à pied (cross du collège), sur la voie publique,
- Considérant que pour permettre de sécuriser et de faciliter le bon déroulement du cross du collège, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue des Rivières et la rue des Sports.

ARRETE

Article 1^{er} : - DURÉE -

Le cross du collège aura lieu le lundi 16 décembre 2024 de 8h à 13h.

Article 2 : - STATIONNEMENT et CIRCULATION -

Pendant toute la durée du cross;

*La circulation rue des sports sera interdite.

*Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la rue des Sports et la rue des Rivières.

*La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur les voies désignées ci-dessus.

*La chaussée étant rétrécie, la circulation sera alternée et régulée à l'aide de panneaux réglementaires.

*Les manœuvres de dépassements de véhicules seront interdites.

Article 3 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par la commune de Renaison.

Article 4 : - AMPLIATION -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison

- Collège de la côte roannaise.

Renaison, le 2 décembre 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

